



Capsules

Santé et sécurité au travail

Étanchéité du masque N-95

2016-004

Tel qu'indiqué dans le communiqué du 22 avril 2016 en lien avec la procédure sur l'image professionnelle, le port de la barbe ne sera plus permis à partir du 1^{er} octobre prochain.

En tant que TA/P, vous êtes confronté à des interventions avec risque infectieux, biologique, et /ou chimique. Afin de contrer ces contaminants, nous avons le devoir de vous offrir une protection respiratoire efficace. Le port de la barbe nuisant à l'étanchéité du masque, celui-ci ne peut donc pas offrir de protection comme l'air entrant n'est plus filtré.



Afin d'être pleinement efficace, le port de barbe est proscrit avec l'utilisation du N-95 comme le mentionnent les restrictions du fabricant.

«Ne pas utiliser si l'utilisateur a une barbe ou s'il souffre d'une condition susceptible d'empêcher le contact direct entre le bord du masque et le visage»

Afin de respecter la norme ANSI Z92.2-1992 le masque se doit d'être bien ajusté et le test d'étanchéité qualitatif doit être réussi.